



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240926-D2024_033-DE

S'LO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	25

Date de la convocation

19/09/2024

Date d'affichage

19/09/2024

Délibération n° D 2024-33

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), F. DUARTRE (pouvoir à P.E. DAUZATS), P. PERES (pouvoir à J. ARMENGAUD), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à N. SERRES), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), V. LACROIX-SIGUIER et S. ARCOUDEL.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

Objet – Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître compte PASSEBOSC Joseph

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369,

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Nature cadastrale
AP 224	LE CAMINAU	4222	Terres
AP 269	LE CAMINAU	650	Prés
AS 11	TUBENS	8629	Prés/Taillis simple

Appartiendraient à Monsieur PASSEBOSC Joseph, sans date ni lieu de naissance connus.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de CASTRES, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur PASSEBOSC Joseph Louis au 24 octobre 1902 à MONTREDON-LABESSONNIE (81) ainsi qu'un décès survenu le 10 janvier 1975 à CASTANET-TOLOSAN (31), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur PASSEBOSC Joseph Louis.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAÏX (81), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.



Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire du bien du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

SAÏX, le 26 septembre 2024



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Le secrétaire de séance

M. MARSA

Date d'affichage : - 3 OCT. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	25

Date de la convocation

19/09/2024

Date d'affichage

19/09/2024

Délibération n° D 2024-34

*L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la
salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques
ARMENGAUD, Maire.*

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL et F. GEA.
Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), F. DUARTRE (pouvoir à P.E. DAUZATS), P. PERES (pouvoir à J. ARMENGAUD), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à N. SERRES), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), V. LACROIX-SIGUIER et S. ARCOUDEL.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

Objet – Mise en agglomération lieu-dit Plaine du Lévézou

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.5,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – première partie),

Considérant que la commune de Saïx souhaite apporter plus de sécurité sur la Route Départementale RD50 sur la partie route de Sémalens situé entre le site d'entraînement du Castres Olympique la salle Elie Castelle et le complexe sportif communale.

Vu la demande de l'entreprise Pierre Fabre, propriétaire du centre d'entraînement du Castres Olympique, Etant donné que Monsieur le Maire a demandé son avis au Département,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal afin de pouvoir limiter la vitesse à 50 km/h de créer une zone d'agglomération située sur la route de Sémalens - RD50 entre le site d'entraînement du Castres Olympique la salle Elie Castelle et le complexe sportif communale et de la dénommer Plaine du Lévézou.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

➤ Valide la création du lieudit « Plaine du Lévézou » et son classement en zone d'agglomération.

SAÏX, le 26 septembre 2024



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Le secrétaire de séance

M. MARSAL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240926-D2024_35-DE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	25

Date de la convocation

19/09/2024

Date d'affichage

19/09/2024

Délibération n° D 2024-35

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), F. DUARTRE (pouvoir à P.E. DAUZATS), P. PERES (pouvoir à J. ARMENGAUD), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à N. SERRES), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), V. LACROIX-SIGUIER et S. ARCOUTEL.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

Objet : Service Eau Potable – RAPPORT 2023 - AVIS – SMAEP Saïx - Navès

- **VU** la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics,
- **VU** le décret du 14 mars 2005 concernant le contenu du rapport du délégataire,
- **VU** les articles L. 2224-5 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la compétence du SMAEP Saïx – Navès,

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a été remis dans son intégralité de façon dématérialisée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire en rappelle les éléments de synthèse habituels.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de l'eau 2023

SAÏX, le 26 septembre 2024



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Le secrétaire de séance

M. MARSAL

Date d'affichage : - 3 OCT. 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 081-218102739-20240926-D2024_36-DE

S²LO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19	25

Date de la convocation

19/09/2024

Date d'affichage

19/09/2024

Délibération n° D 2024-36

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL et F. GEA.

Absents : P. CASTAGNE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), F. DUARTRE (pouvoir à P.E. DAUZATS), P. PERES (pouvoir à J. ARMENGAUD), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à N. SERRES), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), V. LACROIX-SIGUIER et S. ARCOUTEL.

Secrétaire de séance : M. MARSAL

Objet : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a, par la délibération du **09/04/2024**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 09/04/2024 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

➤ **D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants ⁽²⁾ :

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

GARANTIES OPTION N°2.

Tous risques 100 % avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire Taux 7.87 %

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

GARANTIES OPTION N° ...1...

Tous risques sans franchise

Taux 1.65 %

➤ **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3
annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant dirigées
de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le
Centre de Gestion.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn
ainsi que toutes pièces annexes.

SAÏX, le 26 septembre 2024



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Le secrétaire de séance

M. MARTEL

Date d'affichage : - 3 OCT. 2024

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PULICS TERRITORIAUX
AYANT UN EFFECTIF INFERIEUR OU EGAL A 30 AGENTS IMMATRICULES A LA CNRACL

BULLETIN D'ADHESION "Petit marché" à effet du 1er Janvier 2025

Collectivité :

Adresse :

.....

N° SIRET :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 /

--	--	--	--	--	--

Code NAF :

--	--	--	--	--	--

Nom de l'interlocuteur :

Tél. :

E-mail :

La collectivité mentionnée ci-dessus, représentée par son Maire/Président (rayer la mention inutile), décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG81 pour le compte des collectivités, dans les conditions suivantes, proposées par WTW / CNP ASSURANCES :

Caractéristiques du contrat proposé :

- Durée : 4 ans à compter du 01/01/25 avec une possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,
- Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme,
- L'assiette de cotisation est déterminée librement par la collectivité et peut être modifiée à chaque échéance. Elle peut intégrer : traitement indiciaire (TIAB), NBI, supplément familial de traitement (SFT), charges patronales à hauteur de 40%, complément traitement indiciaire (CTI) primes et gratifications autres que remboursements de frais.

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES IMMATRICULES A LA CNRACL

Effectif au 31.12.2024 Hommes : Femmes :
<input type="checkbox"/> OPTION 1 : Tous risques 100 % sans franchise au taux de 8,75 %
<input type="checkbox"/> OPTION 2 : Tous risques 100 % avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire au taux de 7,87 %
<input type="checkbox"/> OPTION 3 : Tous risques 100 % avec franchise de 30 jours en maladie ordinaire au taux de 6,39 %
<input type="checkbox"/> OPTION 4 : Tous risques 90 % sans franchise au taux de 8,00 %
<input type="checkbox"/> OPTION 5 : Tous risques 90 % avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire au taux de 7,20 %
<input type="checkbox"/> OPTION 6 : Tous risques 90 % avec franchise de 30 jours en maladie ordinaire au taux de 5,87 %

Base d'assurance	Sont Retenus*	Masse Salariale ANNUELLE estimative 2025 pour le calcul de la prime prévisionnelle 2025
Traitement indiciaire brut	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nouvelle bonification indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/>	
Supplément familial	<input type="checkbox"/>	
Complément traitement indiciaire	<input type="checkbox"/>	
Primes et gratifications autres que remboursement des frais	<input type="checkbox"/>	
Charges patronales 40 % (pourcentage TIB + NBI)	<input type="checkbox"/>	Pourcentage retenu du taux CP : 40 %

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL
ET AGENTS NON TITULAIRES :**

Effectif au 31.12.2024 Hommes : Femmes :*

OPTION 1 : Tous risques sans franchise au taux de 1,65 %

Base d'assurance	Sont Retenus*	Masse Salariale ANNUELLE estimative 2025 pour le calcul de la prime prévisionnelle 2025
Traitement indiciaire brut	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nouvelle bonification indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/>	
Supplément familial	<input type="checkbox"/>	
Complément traitement indiciaire	<input type="checkbox"/>	
Primes et gratifications autres que remboursement des frais	<input type="checkbox"/>	
Charges patronales 40 % (pourcentage TIB + NBI,	<input type="checkbox"/>	Pourcentage retenu du taux CP : 40 %

(*) A compléter ou à cocher.

Fait à

Le

Le Maire, Le Président (*rayez la mention inutile*)

A retourner au CENTRE DE GESTION DU TARN par mail ou courrier

Pour tout renseignement :
CENTRE DE GESTION DU TARN :
Pôle Carrière Instances Dialogue Social
Monsieur Julien BROCARD
Tel : 05 32 09 73 16
Mail : assurances@cdg81.fr





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAIX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/07/2024
Reçu en préfecture le 23/07/2024
Publié le
ID : 081-218102739-20240722-DM2024_46-AU

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETUDE EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
AU HAMEAU DE LAGUERAUDARIÉ

Décision N° DM 2024-46

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité de réaliser une étude portant sur l'extension du réseau d'assainissement au hameau de Laguéraudarié ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la SAS GAXIEU – 1 bis place des Alliés – 34500 BEZIERS – un devis pour réaliser une étude portant sur l'extension du réseau d'assainissement au hameau de Laguéraudarié, pour un montant total de 16 900,00 € HT soit 20 280,00 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Assainissement – Section d'Investissement – Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles - Article 2031 – Frais d'études.

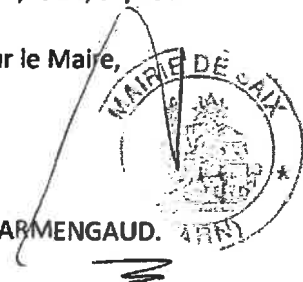
Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 22/07/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240805-DM2024_47-AU

S. LO

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX VOIRIE CHEMIN
PIETONNIER RUE DES ECOLIERS AU CIMETIERE

Décision N° DM 2024-47

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de Voirie – Création d'un chemin piétonnier de la Rue des Ecoliers au Cimetière de Saïx ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec SPIE BATIGNOLLES MALET – Agence d'Albi – Côte de Ranteil – 81000 ALBI – un devis pour effectuer des travaux de Voirie- Création d'un chemin piétonnier de la Rue des Ecoliers au Cimetière de Saïx, pour un montant total de 26 159,50 € HT soit 31 391,40 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 05/08/2024

Monsieur le Maire



Jacques ARMENGAUD



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240805-DM2024_48-AU

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**TRAVAUX EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE
CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE**

Décision N° DM 2024-48

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Vu le transfert de la compétence éclairage public au SDET et le programme prévisionnel de changement des luminaires prévu dans ce cadre pour la commune de Saïx ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'extension de réseau électrique pour la construction de la nouvelle mairie ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET) – 2 Rue Gustave Eiffel – Zone Albitech – 81000 ALBI – un devis pour effectuer des travaux d'extension de réseau électrique pour la construction de la nouvelle mairie, pour un montant total de 42 803,23 € HT.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées – Article 2041581 – Subventions autres groupements. - Biens mobiliers matériel et études.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 05/08/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240805-DM2024_49-AU

S?LO

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**TRAVAUX BRANCHEMENT INDIVIDUEL
CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE**

Décision N° DM 2024-49

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Vu le transfert de la compétence éclairage public au SDET et le programme prévisionnel de changement des luminaires prévu dans ce cadre pour la commune de Saïx ;

- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de branchement individuel à puissance surveillée pour la construction de la nouvelle mairie ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET) – 2 Rue Gustave Eiffel – Zone Albitech – 81000 ALBI – un devis pour effectuer des travaux de branchement individuel à puissance surveillée pour la construction de la nouvelle mairie, pour un montant total de 2 578,39 € HT.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées – Article 2041581 – Subventions autres groupements. - Biens mobiliers matériel et études.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 05/08/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de
CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240805-DM2024_50-AU

S?LO

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT

Décision N° DM 2024-50

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 11 de CGCT concernant la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Vu la requête en date du 2 aout 2024 la société SAGELEC auprès du Tribunal Administratif d'Appel de Toulouse ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de ce dossier ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

Article 1° : De signer avec Société d'avocats BOUYSSOU & Associés – 72 Rue Riquet – Bâtiment B34 – 31000 TOULOUSE - une convention d'honoraires pour défendre les intérêts de la Commune de Saïx dans l'affaire n° 2404732. Les honoraires sont sur la base d'un taux horaire de 230 € HT.

Article 2° : Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 1^{er}, M. le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Article 3° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 – Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Article 6227 – Frais d'actes et de contentieux.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 05/08/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD

